



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 15 Décembre 2010

| Date de la convocation 08 Décembre 2010 | Heure de la séance 18 heures | Lieu de la séance Salle des Fêtes FONTES |
|--|---------------------------------|--|
| <p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme Michèle CAER, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MOUREZE : M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.SATGER Jean-Noël à M.GARCIA Alain, M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc à M.BORE Jacques, M.SEGURA René à M.LACROIX Jean-Claude, M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard, Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean,</p> | | |

Objet : Centre Aquatique Intercommunal – Budget annexe : modification de l'instruction budgétaire et comptable

Monsieur COSTE informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 21 septembre 2005 le conseil a décidé la création d'un budget annexe du centre aquatique intercommunal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Il précise qu'après avoir décidé de redimensionner ce projet et de résilier la Délégation de Service Public afin que la communauté puisse gérer cet équipement en régie directe, la vocation du centre aquatique est désormais essentiellement éducative et sportive contrairement au projet initial où l'aspect ludique était prédominant.

En conséquence la non concurrence pour l'exploitation du centre aquatique doit être présumée au sens de l'article 256B du CGI.

Dés lors, les services fiscaux consultés sur ce point ont émis un avis selon lequel cette construction n'est plus taxable au titre de la TVA des budgets hors taxes et doit être gérée en mode TTC et éligible au FCTVA pour ses seules dépenses d'investissement.

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du conseil communautaire de modifier la délibération du 21 septembre 2005 décidant la création d'un budget annexe du centre aquatique intercommunal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et propose de soumettre ce budget annexe du centre aquatique intercommunal à l'instruction budgétaire et comptable M14 F (+ de 3.500 hab.) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de soumettre le budget annexe du centre aquatique intercommunal à l'instruction budgétaire et comptable M14 F (+ de 3.500 hab.) à compter du 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.